

Le 12 Juillet 2023
CESSION ACTIONS

SAS 2H INVEST
355, Rue Victor Hugo
76300 Sotteville-Lès-Rouen

Entre les soussignés,

La Société dénommée 2 H PROMOTION, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 €, dont le siège est à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300), 355 rue Victor Hugo, identifiée au SIREN sous le numéro 831974605 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Représentée par Monsieur Hüsnü INAN, Président de société.

Ci-après dénommé le « Cédant »,

D'une part,

Et

Monsieur Hüsnü INAN, Président de société, époux de Madame Mélina YILMAZ, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800) 20 rue d'Artois. Né à IDIL (TURQUIE) le 4 mars 1969. Marié en premières noces à IDIL (TURQUIE), en avril 1992 et soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union et comme ayant fixé leur premier domicile conjugal en France suite à leur union, par application des dispositions de la Convention de La Haye du 14 mars 1978. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »,

D'autre part,

Intervenant

Madame Hakina MOUNJI, commerciale, demeurant à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) 12 Rue Louis Demarest. Née à ROUEN (76000) le 11 septembre 1976. Divorcée en premières noces de Monsieur Mohammed MTIRA suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de ROUEN (76000) le 25 septembre 2008. Divorcée en secondes noces et non remariée de Monsieur Mustafa TASCI aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 27 novembre 2019, déposée au rang des minutes de Maître Mathieu LELEU-EPONVILLE, notaire à OISSEL, le 27 novembre 2019. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE A L'ACTE

- Monsieur Hüsnü INAN
- Madame Hakina MOUNJI
- La Société 2 H PROMOTION, Représentée par Monsieur Hüsnü INAN, Président de société.

Il est exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte reçu par Maître LELIEUR, notaire à SOTTEVILLE LES ROUEN, le 11 mai 2021, a été constitué une société par actions simplifiée dénommée 2H INVEST, ayant son siège social à SOTTEVILLE LES ROUEN, 1 parc Bertel, 355 Rue Victor Hugo, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour activité de marchands de bien, promotion immobilière. Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le numéro 901062810, depuis le 2 juillet 2021 et identifiée au SIREN.

Le Cédant détient 22 actions de 2H INVEST. Société par actions simplifiées, au capital de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 EUR). SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300), 355 rue Victor Hugo, 901 062 810 R.C.S. Rouen. D'un montant de DIX EUROS (10,00 EUR) de valeur nominale chacune représentant 14,7 % du capital de la Société.

Les actions ont été acquises aux termes d'un acte reçu par Maître LELIEUR, notaire à SOTTEVILLE LES ROUEN, le 22 juillet 2021, de :

- Monsieur Hüsnü INAN, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800) 20 rue d'Artois
- Madame Hakina MOUNJI, demeurant à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) 12 Rue Louis Demarest.
- Monsieur Sivan ALI, demeurant à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) 149 Rue Léon Salva.

Le capital social a été fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR), divisé en 150 actions, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 150, et actuellement réparties de la façon suivante :

- Monsieur Hüsnü INAN à concurrence de 64 actions, portant les numéros 8 à 50 et 108 à 128.
- Madame Hakina MOUNJI à concurrence de 64 actions, portant les numéros 59 à 100 et 129 à 150.
- La société 2H PROMOTION à concurrence de 22 actions, portant les numéros 1 à 7 ; 51 à 58 et 101 à 107.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises. Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :



- Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
- Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
- Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

RENONCIATION AUX CLAUSES ET AUX TERMES DE CESSIONS D' ACTIONS

Les associés prennent la décision de renoncer à l'application de toutes les clauses d'agrément d'inaliénabilité et de préemption, ainsi qu'à toutes les dispositions contenues dans les statuts de la société concernant les formalités de cession d'actions. Cette renonciation est effective immédiatement et s'applique de manière générale à l'ensemble des termes contractuels liés à ces procédures.

CESSION D' ACTIONS

LE CEDANT cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au CESSIONNAIRE qui accepte, les 22 actions, numérotées de 1 à 7 ; 51 à 58 et 101 à 107 qu'elle détient dans la société.

Les actions cédées sont libres de tout nantissement, saisie où autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE.

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des actions cédées à compter de ce jour. Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces actions, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des actions cédées qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le CEDANT et le CESSIONNAIRE.

PRIX DETERMINE

Le prix global de cession pour l'intégralité des Actions est égal à la somme de DEUX CENT VINGT EUROS (220,00 Euros), soit un prix de DIX EUROS (10,00 Euros) par Action.

PAIEMENT DU PRIX

La somme de DEUX CENT VINGT EUROS (220,00 euros) a été versée par le CESSIONNAIRE au CEDANT qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance totale et définitive.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Le rédacteur des présentes a indiqué dès avant ce jour au CESSIONNAIRE qu'une convention de garantie de passif sert à traiter les difficultés surgissant postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession.



La présente cession est acceptée par le CESSIONNAIRE sans garantie de passif de la part du CEDANT, le CESSIONNAIRE déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le CESSIONNAIRE déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du CEDANT.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans la mesure où l'activité exercée nécessite de récolter et rassembler des données personnelles de personnes physiques, données strictement nécessaires à cette activité, un registre de traitement des données personnelles doit être tenu. Ce registre rassemble :

- les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel ;
- celles des gestionnaires des données ;
- les finalités et objectifs de ce traitement (fins commerciales ou non, gestion du personnel, démarchage éventuel...)
- les catégories des personnes faisant l'objet du traitement (clients, salariés ...)
- la possibilité de transférer les données et leur parcours, notamment si elles sont acheminées vers des pays ne relevant pas de la législation communautaire ;
- le délai avant la destruction des données à caractère personnel ;
- la description des moyens mis en œuvre pour la sécurisation des données et éviter que celles-ci ne puissent être dérobées par des tiers.

En l'espèce, l'activité pratiquée nécessite ce type de collecte de données.

Le CEDANT, bien que soumis aux dispositions du règlement général sur la protection des données, déclare ne pas tenir le registre. Le CESSIONNAIRE en a eu connaissance dès avant ce jour. Les parties sont informées des sanctions attachées à cela, et notamment une très forte amende administrative

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des actions au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR) et il est divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à CENT CINQUANTE (150), et attribuées conformément à la répartition suivante.

TABLEAU DE REPARTITION

Titulaire	Actions	Numéros affectés
Monsieur INAN	86	1 à 58 et 101 à 128
Madame MOUNJI	64	59 à 100 et 129 à 150

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

La publication de la modification des statuts sera effectuée dans un support d'annonces légales et auprès du greffe du tribunal de commerce compétent par les soins et aux frais du CESSIONNAIRE.

FISCALITE

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés et n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 219 a sexies-0 bis du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 726 11 ° du Code général des impôts la présente cession est soumise à un droit de 0, 10 %. Par ailleurs, les frais minimums d'enregistrement sont de 25 €. En d'autres termes, pour les cessions d'actions inférieures à 25 000 euros, les droits d'enregistrement sont fixés à 25 €.

ORDRE DE MOUVEMENT

Les actions étant des titres négociables, il n'y a pas lieu de procéder à la signification de l'article 1690 du Code civil.

Un ordre de mouvement sera adressé par les soins du soussigné à la société.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent être informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil. Les parties précisent qu'à leur connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat, les autres stipulations du Contrat conservant leur pleine et entière validité. Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheraient afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

Le Contrat ne pourra être modifié que par un document écrit signé par la majorité des Parties.

La renonciation de l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne prendra effet que si elle a été effectuée par écrit et signée par la Partie ayant renoncé.

Aucun manquement ou retard de la part d'une des Parties dans l'exercice de ses droits au titre du Contrat ne sera réputé comme constituant une renonciation à ces droits, et n'empêchera l'exercice de ces droits à l'avenir.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout différend pouvant s'élever entre les signataires du Contrat quant à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Rouen.

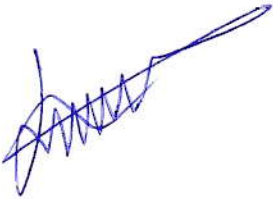
FRAIS

Les frais, droits et d'enregistrement des présentes et de leur suite seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'oblige à leur paiement.

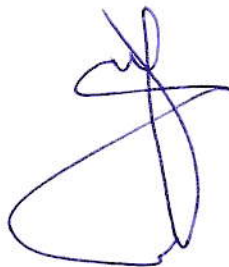
Fait à Sotteville-lès-Rouen, le 12 Juillet 2023

En deux exemplaires

Hüsnü INAN



Hakina MOUNJI



2H PROMOTION
Représentée Par M. INAN

SASU 2H PROMOTION

355 rue Victor Hugo - 01 Parc Bertel
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
831 974 605 RCS ROUEN



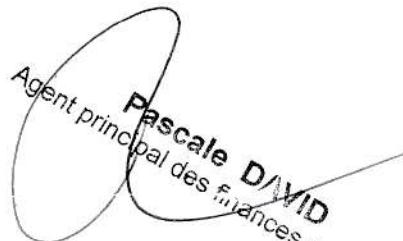
Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROUEN 1

Le 17/07/2023 Dossier 2023 00037280, référence 7604P01 2023 A 02119

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros


Pascale DAVID
Agent principal des finances publiques